Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023
ID : 074-247400690-20230327-230327CCFIN23-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures,
le **Conseil Communautaire,** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 36
procurations : 6
votants : 42

Date de convocation :
21 mars 2023

PRESENTS : G ZORITCHAK, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D CHAPPOT, J CHEVALIER, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, C DURAND, M-N BOURQUIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, L JACQUET, F DE VIRY, M SECRET, C MERLOT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : A RIESEN par G ZORITCHAK (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L VESIN par C VINCENT (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), E BATTISTELLA par S DUBEAU (procuration), A AYEB par A MAGNIN (procuration),

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI, P CHASSOT, S KARADEMIR, S LOYAU, C BONNAMOUR, C MARX,

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20230327_cc_fin23

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DE LA REGIE ASSAINISSEMENT

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Un décalage de trésorerie du budget annexe de la régie d'assainissement peut parfois apparaître dans l'année, entre l'encaissement des redevances et autres recettes et le décaissement de sommes importantes liées à certains travaux et au paiement de la redevance suisse.

Aussi, afin de pallier ce décalage de trésorerie, il est proposé de renouveler l'avance de trésorerie d'un montant de 1 M€ maximum du budget général vers le budget annexe de la régie d'assainissement.
Il s'agit d'une opération non-budgétaire, une annexe budgétaire dans les budgets concernés retracera les tirages et remboursements :
- l'avance de trésorerie et le remboursement se feront par un ordre de paiement,
- l'avance et le remboursement de la trésorerie pourront être faits en plusieurs tirages sans dépasser 1 M€,
- l'avance de trésorerie porte sur une période d'un an à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. La somme devra donc être remboursée au plus tard à cette date.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2224-2,
Vu la délibération n°20200928_cc_fin146, du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2020 portant sur le renouvellement de l'avance de trésorerie du budget général vers la régie d'assainissement,

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023
ID : 074-247400690-20230327-230327CCFIN23-DE

DELIBERE

Article 1 : **approuve** l'avance de trésorerie d'un montant de 1 M€ maximum du budget principal vers le budget annexe de la régie d'assainissement.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le :
Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance
Carole VINCENT

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.